



Recuperer les biens de leur pere

Par **luhlm**, le **31/10/2010** à **16:57**

Bonjour,
Mon beau père a été victime d'un AVC. Il a perdu l'usage de la parole. Il fréquente une femme depuis 40 ans, sans avoir aucun biens en commun. Chacun leur appartement. Ni paqs, ni mariage, ni concubinage.
Madame a une résidence secondaire, mon beau père a fait tous les travaux, a acheté le matériel.
A ce jour, mon beau père est en maison de retraite. Madame ne souhaite pas rendre les outils, la voiture, caravane appartenant à mon beau père entreposés dans sa résidence secondaire.
Quels recours ont les enfants pour récupérer ce qui est à leur père ? Les enfants ont les factures du matériel acheté par leur père.
Merci pour votre réponse

Par **mimi493**, le **31/10/2010** à **17:44**

Tant que le père est vivant, les enfants n'ont aucun droit de récupérer ses affaires. C'est à lui de le faire et uniquement s'il veut.
Si les enfants pensent qu'il n'a plus ses facultés mentales, ils doivent demander la mise sous tutelle.

Par **luhlm**, le **01/11/2010** à **17:39**

Bonjour,
Il est déjà sous tutelle, c'est la fille aînée qui a été désignée par le juge comme tutrice.

Par **mimi493**, le **01/11/2010** à **17:41**

Alors c'est à la tutrice d'agir

Par **luhlm**, le **01/11/2010** à **20:22**

c'est bien pour cela que je vous interpelle agir oui mais auprès de qui ? que dit la loi ? rnMerci

Par **mimi493**, le **01/11/2010** à **20:50**

LRAR de mise en demeure de rendre les biens du majeur protégé, à défaut une procédure judiciaire.